



Arrêté n°211/22
Du 27/09/2022
Objet : Travaux de couverture

Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Le Maire de la Ville de BONSECOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par arrêté du 31 décembre 2012, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'arrêté 76/86 du 2 avril 1986 réglementant la circulation des véhicules de plus de 5t500 sur la commune,

Vu la demande de la Société SANI BAT 76 reçue le 15 septembre 2022.

Considérant les pouvoirs de police générale détenus par le Maire en matière d'hygiène, de tranquillité et de salubrité publique ;

Considérant les pouvoirs de police du stationnement et de la circulation, détenus par le Maire ;

Considérant que Société SANI BAT 76 doit effectuer des travaux de couverture situé n° 4 rue Jacques Morin du 19 octobre 2022 au 22 octobre 2022.

ARRÊTE

Article 1: La Société SANI BAT 76 est autorisée à occuper une partie du domaine public pour la pose d'un échafaudage (trottoir avec une place de stationnement et empiètement sur la chaussée), au droit du n°4 rue Jacques Morin, du 19 octobre 2022 au 22 octobre 2022, dans les conditions décrites ci-après ;

Article 2: pendant toute la durée des travaux, le permissionnaire a la charge de la signalisation de l'échafaudage de jour comme de nuit et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Le permissionnaire s'engage à mettre en place une signalisation appropriée.

Article 3: le permissionnaire assume la responsabilité de tous les dommages et accidents pouvant résulter du stationnement.

Article 4 : le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, et de laisser la voie publique dans l'état tel qu'elle était à l'arrivée.

Article 5 :

La Police Municipale de la Ville de Bonsecours,

Monsieur le Coordinateur des services techniques de la ville de Bonsecours,

La société SANI BAT 76

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bonsecours, le 19 septembre 2022

Laurent GRELAUD

Maire de Bonsecours

